

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : FIBERFRAX MOULDABLE AP50-100
UFI : GU5A-Y0RV-G00U-SWC7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Pour usage industriel dans des applications à haute température.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

Alkegen (formerly Unifrax)
Mill Lane, Rainford
UK- WA11 8LP St Helens, Merseyside
United Kingdom
T + 44 (0) 1744 88 7600 - F + 44 (0) 1744 88 9916

Adresse e-mail de la personne compétente:

reachsds@alkegen.com

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
Kleinreinsdorf 62
DE- 07989 Teichwolframsdorf
Germany
T + 49 (0) 366 24 40020 - F + 49 (0) 366 24 40099

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
17 Rue Antoine Durafour
42420 Lorette
France
T +33 (0) 477 737 032 - F +33 (0) 477 733 991

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
Shaftsbury Street
DE23 8XA Derby
United Kingdom
T +44 (0) 1332 331808

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
Ruská 311, Pozorka
CZ- 417 03 Dubí 3
Czech Republic
T + 42 (0) 417 800 356 - F + 42 (0) 417 539 838

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
Via Volonterio 19
21047 Saronno (VA)
Italy
T +39 02 967 01 808 - F +39 02 962 5721

Distributeur

Alkegen (formerly Unifrax)
Cristobal Bordiu 20
ES- 28003 Madrid
Spain
T + 34 91 395 2279 - F + 34 91 395 2124

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Hygiène au Travail et CARE: Tél: 33(0)4.77.73.70.32 . Fax: 33(0)4.77.73.70.02
E Mail: FBerland@alkegen.com
Langue: Française
Heures ouvrables: Uniquement aux heures d'ouverture des bureaux (08:00 - 17:00 h)

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

FIBERFRAX MOULDALE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Cancérogénicité (Inhalation) Catégorie 1B H350i

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H350i - Peut provoquer le cancer par inhalation.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P261 - Éviter de respirer les poussières, brouillards, aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Phrases supplémentaires :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Peut provoquer une irritation mécanique de la peau, des yeux et du système respiratoire.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

FIBERFRAX MOULDBLE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
oxyde d'aluminium (1344-28-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium (142844-00-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium(142844-00-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxyde d'aluminium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1344-28-1 N° CE: 215-691-6 N° REACH: 01-2119529248-35-xxxx	≥ 25 – < 50	Non classé
Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium substance de la liste candidate REACH substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note A)(Note R)	N° CAS: 142844-00-6 N° Index: 650-017-00-8 N° REACH: 01-2119458050-50-0000	≥ 10 – < 20	Carc. 1B, H350i

FIBERFRAX MOULDBLE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690-50-xxxx	< 0,1	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,1 mg/l/4h) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=242 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=120 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
-------------------------------	--	-------	--

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690-50-xxxx	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Note A : Sans préjudice de l'article 17, paragraphe 2, le nom de la substance doit apparaître sur l'étiquette sous l'une des dénominations qui figurent dans la troisième partie. Dans la troisième partie, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type «composés de ...» ou «sels de ...».

Dans ces cas-là, le fournisseur est tenu de préciser sur l'étiquette le nom exact, en tenant dûment compte des dispositions du point 1.1.1.4.

Note R: La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, sauf dans le cas des fibres d'un diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur (LWGMD), moins deux erreurs types, supérieur à 6 µm, tel que mesuré conformément à la méthode d'essai A.22 figurant à l'annexe du règlement (CE) no 440/2008 de la Commission.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Produit liquide : Inhalation peu probable.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: irritation mécanique. Réactions allergiques.
Symptômes/effets après contact oculaire	: irritation mécanique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Le produit n'est pas inflammable. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

FIBERFRAX MOULDBLE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

- | | | |
|---|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : | Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | : | Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- | | | |
|--------------------------|---|---|
| Équipement de protection | : | Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| Procédures d'urgence | : | Interdire aux personnes non autorisées. |

6.1.2. Pour les secouristes

- | | | |
|--------------------------|---|---|
| Équipement de protection | : | Assurer une ventilation appropriée. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| Procédures d'urgence | : | Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | | |
|-----------------------|---|--|
| Procédés de nettoyage | : | Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Apirer les débris secs à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High Efficiency Particulate Air). |
| Autres informations | : | Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | | |
|---|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : | Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Bien nettoyer les surfaces souillées. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. |
| Mesures d'hygiène | : | Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- | | | |
|---|---|---|
| Conditions de stockage | : | Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Protéger contre le gel. |
| Température de stockage | : | 5 – 20 °C |
| Indications concernant le stockage commun | : | Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Voir rubrique 8. Scénarios d'exposition.

FIBERFRAX MOULDABLE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminium (Trioxyde de di-)
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium (142844-00-6)	
UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)	
Nom local	Refractory ceramic fibres which are carcinogens
BOEL TWA	0,3 fibres/ml
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fibres céramiques réfractaires classées cancérogènes
VME (OEL TWA) [ppm]	0,1 fibres/cm ³
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Procédures de contrôle recommandées Méthode EURO-OMS	Détermination de la concentration des fibres en suspension dans l'air; méthode recommandée : la microscopie optique en contraste de phase (comptage sur membrane filtrante); Organisation mondiale de la Santé, Genève 1997 ISBN 92 4 154496 1. La France dispose d'un programme conforme à la méthode de test XP X43-269 datée de mars 2002, qui est utilisée pour vérifier la conformité avec une LEP de 0,1 f/ml.
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,043 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,021 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	0,053 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,043 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	0,027 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,021 mg/m ³

FIBERFRAX MOULDABLE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3,39 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	3,39 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,39 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	3,39 µg/L
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,047 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,23 mg/l
Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium (142844-00-6)	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
à long terme - Local, Inhalation	2,17 f/ml

Indications complémentaires

: Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium. Le niveau dérivé sans effet (DNEL) mentionné dans le chapitre ci-dessus consacré à l'exposition de longue durée est fondée sur l'incidence des tumeurs au poumon (non significatives à tous les niveaux de traitement) dans le cadre d'une étude multi-dose sur le rat, citée par Mast et al (Inhalation Toxicology, 1995, 7(4), 469-502), qui révèle une dose sans effet nocif observable de 162 f/ml et conduit à une DNEL calculé d'après les critères spécifiques de 2,17 f/ml.

Le SCOEL recommande une LEP aux RCF de 0,3 f/ml, sur la base de mesures de la fonction pulmonaire effectuées sur des employés exposés. Sur 45 ans, des expositions cumulées moyennes de 147,9 (tous les employés du groupe fortement exposé) et 184,8 fmo/ml (les travailleurs de + de 60 ans dans le groupe fortement exposé) - soit l'équivalent de concentrations moyennes en fibres respectives de 0,27 et 0,34 f/ml - ont été considérées comme des niveaux sans effet néfaste pour la fonction pulmonaire, par conséquent le SCOEL a proposé une LEP de 0,3 f/ml. C'est nettement plus bas que le DNEL calculé.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements étanches. Ne pas emporter de vêtements de travail chez soi

FIBERFRAX MOULDABLE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de formation de poussières : Porter un masque approprié. (FFP3)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

FIBERFRAX MOULDALE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas emporter de vêtements de travail chez soi. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Usages et mesures de gestion des risques (MGR)

Usage prévu

Usage secondaire – Transformation en mélanges et articles humides et secs.

Le procédé comprendrait: Les opérations de mélange et formage, la manipulation de produits aux RCF/ASW, l'assemblage de produits contenant des RCF/ASW, la finition manuelle et usinage mécanique de produits RCF/ASW.

Référence ES 2*

MGR - Hiérarchie des contrôles

- Si possible, manipulation automatique des FCR/ASW dans le procédé
- Si possible, distinguer les traitements secs et humides
- Si possible, enfermer le procédé (isoler, calfeutrer dans un système clos).
- Si possible, isoler les zones des machines et restreindre l'accès aux opérateurs impliqués dans le procédé.
- Isoler et calfeutrer les machines autant que possible
- Installer les systèmes de ventilation locaux où c'est possible, lors du finissage mécanique, la manipulation, la compression et la découpe manuelle, de façon à éliminer la poussière à la source
- Employer du personnel expérimenté – formé à l'utilisation correcte des produits fibreux
- Porter un EPI et une protection respiratoire pour toutes les tâches poussiéreuses
- Fournir un point de raccordement d'aspirateur au système central si c'est possible, ou utiliser un aspirateur portable à filtre HEPA
- Nettoyer régulièrement – en utilisant une unité de nettoyage humide lorsque c'est possible et, de manière générale, un aspirateur à filtre HEPA.
- Ne jamais broser à sec ni utiliser de l'air comprimé
- Ramasser les déchets à leur source, les étiqueter et les stocker séparément, en vue de leur élimination ou de leur recyclage.

Usage prévu

Usage tertiaire - entretien et maintenance courante (usage industriel ou professionnel)

Procédé: Entretien courant contenant la dépose et l'installation de produits RCF/ASW. Utiliser le produit dans un système clos dont l'accès est contrôlé ou occasionnel ou interdit.

Référence ES 3*

MGR - Hiérarchie des contrôles

- Utiliser des pièces prédécoupées et prédimensionnées lorsque c'est possible.
- N'autoriser l'accès qu'aux opérateurs formés (autorisés)
- Si possible, effectuer toutes les découpes manuelles dans une zone distincte, sur un banc à courant descendant.
- Nettoyer la zone de travail régulièrement durant le poste, à l'aide d'un aspirateur à filtre HEPA.
- Interdire le balayage à sec et l'air comprimé
- Mettre les déchets dans les sacs fermés hermétiquement directement à la source et les étiqueter.
- Utiliser un EPI et une protection respiratoire adaptée à la tâche à effectuer.
- Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène.

Usage prévu

Usage tertiaire - installation et démontage/dépose (industriel ou professionnel).

Démontage et installation de FCR/ASW dans des procédés industriels.

Démontage et installation par des professionnels.

Référence ES 4*

MGR - Hiérarchie des contrôles

- Si possible, mettre dans un système clos, calfeutré ou séparer la zone de travail des FCR/ASW.
- Limiter l'accès au personnel autorisé
- Si possible, pré-mouiller l'isolation avant le démontage/dépose.
- Si possible, utiliser pour la dépose un jet d'eau ou un camion aspirateur.
- Utiliser un banc à courant descendant pour la découpe manuelle des produits.
- Couvrir la section prédécoupée durant le transport et le stockage, pour prévenir toute exposition secondaire.
- Si possible, fournir plusieurs tuyaux d'aspirateur, pour un nettoyage aisé des postes de travail avec un captage à la source, ou utiliser un aspirateur muni d'un filtre HEPA.
- Mettre les déchets en sacs étanches immédiatement à la source.
- Interdire le balayage ou le nettoyage à sec ou l'utilisation d'air comprimé. Si possible, humidifier la zone concernée.
- Employer un personnel expérimenté uniquement
- Utiliser un EPI et une protection respiratoire adaptée aux concentrations attendues.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

FIBERFRAX MOULDABLE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Pâte.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: > 1650 °C Fibres
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: Peu soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1720 kg/m³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Diamètre géométrique moyen pondéré par la longueur des fibres contenues dans ce produit : 1,4 - 3 µm

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

FIBERFRAX MOULDBLE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer par inhalation.
Indications complémentaires	: Méthode : Inhalation par le nez uniquement, multi dose Espèce : Rat, Dose : 3 mg/m3, 9 mg/m3 et 16 mg/m3 durant 24 mois Résultats : Fibrose pulmonaire minime à légère pour 9mg/m3 et 16 mg/m3. Pas de preuve de tumeur pulmonaire liée aux RCF à "aucune de ces doses". Méthode : Inhalation par le nez uniquement, dose unique Espèce : Rat, Dose : 30 mg/m3. Résultats : Cette étude a été conçue pour tester la toxicité et la cancérogénicité chronique des RCF en situation d'exposition extrême. L'incidence des tumeurs (notamment mésothéliomes) a augmenté à ce niveau de dose. La présence de surcharges (uniquement détectées une fois l'expérience terminée), c'est-à-dire lorsque la dose délivrée a dépassé la capacité d'évacuation du poumon, n'a pas permis de tirer facilement des conclusions significatives en termes d'évaluation des risques.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

FIBERFRAX MOULDBLE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2.2. Autres informations

Autres informations

: Données toxicocinétiques de base
L'exposition a lieu majoritairement par inhalation ou ingestion. Des fibres vitreuses synthétiques de taille similaire aux RCF/ASW n'ont pas migré du poumon et/ou de l'intestin et ne se sont pas logées dans d'autres parties du corps. Comparées à de nombreux minéraux d'origine naturelle, les RCF/ASW ont une faible capacité à persister et à s'accumuler dans le corps (demi-vie des fibres longues (> 20 µm) lors de tests par inhalation chez le rat : env. 60 jours).

Données toxicologiques humaines
Pour déterminer les effets possibles sur la santé humaine d'une exposition aux RCF, l'université de Cincinnati a effectué une surveillance médicale d'employés exposés aux RCF aux États-Unis. L'Institut de Médecine du Travail (IOM) a fait de même dans des usines européennes.
Ces études longitudinales de morbidité pulmonaire effectuées auprès d'ouvriers de production en Europe et aux États-Unis ont révélé une absence de fibrose interstitielle et aucune perte de fonction pulmonaire.
Une corrélation statistiquement significative entre les plaques pleurales et l'exposition cumulée aux RCF a toutefois été mise en évidence dans l'étude longitudinale américaine. L'étude de mortalité aux États-Unis n'a pas apporté de preuve d'un accroissement des tumeurs pulmonaires, ni dans le parenchyme, ni dans la plèvre.

Propriété irritantes
Les études sur des animaux ont donné des résultats négatifs (méthode EU B 4) pour l'irritation cutanée.
L'exposition par inhalation limitée au nez produit une forte exposition simultanée des yeux, mais aucune irritation oculaire excessive n'est rapportée. Les animaux exposés par inhalation ne montrent non plus aucun signe d'irritation des voies respiratoires.
Les données humaines confirment une irritation mécanique uniquement, qui entraîne des démangeaisons. La vérification effectuée dans les usines de production au Royaume-Uni n'a révélé aucun cas de problème cutané lié à l'exposition aux fibres.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
CE50 - Crustacés [1]	0,934 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CE50 72h algues	0,103 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella Subcapita; (méthode OCDE 201))
CEr50 algues	0,072 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	4,93 mg/l (98 d; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 210))
NOEC chronique crustacé	0,044 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))
NOEC chronique algues	0,05 mg/l (5 d; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))

12.2. Persistance et dégradabilité

oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. (méthode OCDE 301B). (méthode OCDE 301D).

FIBERFRAX MOULDABLE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium (142844-00-6)

Persistence et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FIBERFRAX MOULDABLE AP50-100

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
--	----------------

oxyde d'aluminium (1344-28-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
--	----------------

Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.
------------------------------	-----------------

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,486 (20 °C)
--	----------------

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
------------------------------	-------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)

Tension superficielle	68,8 mN/m (19 °C, EEC Méthode A5)
-----------------------	-----------------------------------

Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).
----------------	------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 03 03* - déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses

Code HP : HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

FIBERFRAX MOULDABLE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non applicable

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non applicable

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non applicable

Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non applicable

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
28.	Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium
3(b)	FIBERFRAX MOULDABLE AP50-100

Contient une substance de la liste candidate REACH: Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium (CAS 142844-00-6)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Autres informations, restrictions et dispositions : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Respecter les limitations d'emploi pour légales les futures mères et mères allaitantes.

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

FIBERFRAX MOULDBLE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions

: Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.
Respecter les dispositions particulières aux agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (Code du Travail, R4412-59 - R4412-95).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Fibres céramiques réfractaires en silicate d'aluminium

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane

Sources des données

: Indications du producteur. Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Autres informations

: Occupational Hygiene: dawn.webster@alkegen.com.

FIBERFRAX MOULDBLE AP50-100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité (Inhalation) Catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 1B	H350i	Jugement d'experts

KFT SDS EU 06

La présente FDS (1) contient des informations détaillées d'identification du produit, des renseignements sur son fabricant/fournisseur, sur les risques qu'il comporte et leur prévention, sur les mesures à prendre en cas d'incident et d'autres informations spécialisées, (2) est considérée comme exacte sur la base de notre bonne foi et de nos dernières connaissances relatives au produit, à la date d'édition, (3) ne doit être utilisée qu'à des fins de prévention et de sécurité lors de la manipulation, de l'usage, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la dispersion du produit, (4) doit être comprise et utilisée en lien avec les autres documents pertinents de l'entreprise, (5) concerne uniquement le produit spécifié et n'est pas valide si ledit produit est combiné à d'autres produits ou intégré à d'autres procédures et (6) ne constitue pas une garantie explicite ou implicite, de fait ou en droit, de la qualité marchande du produit ou de sa pertinence à des fins particulières. Le présent document n'est pas une spécification de produit et ne peut servir comme telle. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS pour compléter d'autres informations qu'ils ont collectées dans le but de préserver la santé et la sécurité de leurs employés, et de garantir une utilisation appropriée du produit.